



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 9628

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la faillite de la compagnie d'assurances vie Europavie. Elle gérait 350 millions d'actifs. En la choisissant, des souscripteurs décidaient de contribuer à des associations humanitaires par le biais de l'association Epargne et Humanisme créée en 1993 dans le département du Rhône. Le cabinet de courtage lyonnais Dufaud souscrivait, pour le compte des adhérents et sympathisants à Epargne et Humanisme, des contrats par l'intermédiaire de l'Association des Epargnants de France auprès de la compagnie Europavie, ceci en toute confiance. Ce type de contrat comporte normalement 65 % d'obligations d'Etat de première catégorie. De plus, la gestion des compagnies d'assurances est suivie par la commission de contrôle, émanation du ministère des finances. La gestion délictueuse ne pouvait donc être ignorée de la commission. Les assurés trompés sont à ce jour tenus dans l'ignorance des dérèglements qui ont conduit à cette faillite, la première en France. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les souscripteurs ne soient pas spoliés et sous le contrôle de l'Etat, et quelle réponse apporte la compagnie d'assurances en cas de nouvelle faillite.

Texte de la réponse

La commission de contrôle des assurances, qui a exercé un contrôle régulier et attentif sur Europavie, particulièrement depuis son changement d'actionnariat en 1995, a déployé tous les efforts afin de tenter un sauvetage de l'entreprise, notamment par cession ou par une solution de place, quand les problèmes de liquidité d'Europavie liés à la fermeture de la banque allemande BHV sont apparus. C'est ainsi qu'elle a lancé un appel d'offres visant à transférer le portefeuille d'Europavie à une entreprise saine. En dépit des efforts de la commission de contrôle des assurances, cet appel d'offres est malheureusement resté infructueux. En conséquence, la seule solution permettant de préserver les intérêts des assurés a été le retrait d'agrément de l'entreprise et la désignation à sa demande d'un liquidateur par le président du tribunal de commerce de Nanterre. Il lui revient d'arrêter le bilan de la liquidation, qui n'est pas encore connu. A aucun moment le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n'a avancé de chiffres à ce sujet. Ce liquidateur est désormais responsable du dénouement des engagements d'Europavie à l'égard des assurés, dans l'objectif de sauvegarder, au mieux, leurs intérêts. Ceux-ci gagneraient certainement à faire valoir leurs créances dans les plus brefs délais auprès de ce liquidateur, que les assurés peuvent joindre à l'adresse d'Europavie. La plus grande attention est portée à ce dossier et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a clairement indiqué que des mesures seraient rapidement prises pour qu'à l'avenir les assurés bénéficient d'un dispositif de garantie.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9628

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 505

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3006